

Séance du conseil municipal du 24 mai 2018

Commune d'EMAGNY

Séance du conseil municipal du 24 mai 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Absents : 4 Votants : 8

Date de convocation : 17/05/2018

Affichage le : 17/05/2018

ÉTAIENT PRESENTS : Joël BERGER, Nadine BESSON, Christelle BOURGEOIS, Antoine COTTIN, Bernard FIROBIND, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN

EXCUSÉS : Virginie FRELIN, Martial DARDELIN.

ABSENT S : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Valère VIOLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel KHALFAOUI

Désignation secrétaire de séance,

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, **Ordre du jour :***

Modification du BP 2018

Redevance d'occupation du domaine public

Bois Step

Contrat d'un employé communal

Instauration du droit de préemption

Règlement Général sur la Protection des Données

Convention avec les Chantiers Départementaux

Questions diverses.

1) **Désignation secrétaire de séance et approbation du PV de la dernière séance**

a. Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, et procède à la vérification du quorum.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme Muriel KHALFAOUI secrétaire de séance.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

b. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2018.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2018, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/01

2) Modification du BP 2018 commune

Le budget communal a été voté lors d'une précédente réunion.

Des prévisions apparaissent sur des comptes de cessions (cession de terrain à Résidenciel). Ces encaissements et écritures ont été comptablement enregistrés avant le vote du BP. Lors de cette saisie les comptes de prévisions s'ouvrent automatiquement dans notre logiciel. Ces prévisions sont donc apparues dans les prévisions 2018. Il s'avère que ces prévisions créées une anomalie bloquante à la trésorerie.

Il convient donc de modifier les prévisions budgétaires afin que les prévisions n'apparaissent pas.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	7 464.00 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+)	40 003.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	47 467.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		7 463.84 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 463.84 €
R 024 : Produits des cessions		47 466.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		47 466.00 €
R 192 : plus/moins value cession d'immo	40 002.16 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	40 002.16 €	
R 70878 : Remb par autres redevables	1.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	1.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	47 466.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	47 466.00 €	

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/02

3) Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Le Maire rappelle que la commune émet un titre d'encaissement afin de percevoir la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

La méthode de revalorisation utilisée par l'Insee depuis 2014, conduit actuellement à une baisse annuelle.

L'AMF a saisi le en 2016 le directeur général des entreprises au ministère de l'Economie , de l'Industrie et du Numérique pour l'alerter sur cette situation pénalisante pour les communes. A ce jour aucune réponse n'a été apportée.

Les montants applicables en 2018 sont :

	Artères en €		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie,	Autres (cabine, sous répartiteur €/m2)
	Souterrain	Aérien		

			armoire technique)	
Domaine public routier communal	39.28 x 7.481 km= 293.85 €	52.38 x 3.126 km = 163.74 €	Non plafonné	26.19

Il est à préciser que le linéaire est susceptible de changer et que le montant de la redevance par artères est mentionné à titre indicatif pour l'année 2018.

A compter de l'année 2018, le Conseil Municipal décide l'application du tarif maximal chaque année.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/03

4) Bois STEP

Le Maire indique que la commune était dans l'obligation de couper du bois non soumis au régime forestier à la STEP. Une personne avait souhaité façonner ce bois : M Kollinger.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif, le volume est de 3 stères. Le Conseil Municipal fixe le tarif à 15 € le stères. Un titre sera émis pour 45 € au nom de M Kollinger.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/04

5) Contrat employé communal

Le contrat aidé CUI/CAE signé avec l'Etat et M Claude NEUSER arrive à son terme le 30 juin 2018.

Il ne pourra être renouvelé en l'état puisque les contrats aidés sont délivrés dans des conditions bien spécifiques.

Néanmoins le travail à Emagny est conséquent (suivi des équipements et gestion de l'eau et de l'assainissement, tonte...) et le Maire propose d'embaucher pour une année un employé à 20 h par semaine annualisé. Cet emploi pourrait être pourvu par M Claude NEUSER qui donne toute satisfaction.

Le Conseil Municipal décide cette embauche et autorise le Maire à signer un contrat d'adjoint technique pour une année à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/05

6) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'EMAGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210- ? L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs U et AU délimitées au PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrits en zone U et AU au PLU, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2018/05/24/06

7) Règlement Général sur la Protection des Données (RPGD)

Prestation de Délégué à la Protection des Données Réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son délégué à la Protection des Données ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/07

8) Convention avec les Chantiers Départementaux

Le Maire indique la nécessité de faire appel au Chantiers Départementaux afin d'entretien l'ancien terrain de camping. Il a demandé un devis qui s'élève à 400 € pour des travaux divers et 470 € pour la tonte par jour, Le Conseil Municipal accepte ce devis.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/05/24/08

Séance levée à 21 h 50

Emagny, le 25/05/2018

Le Maire,

Joël BERGER